



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2023-153-STE

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE AUX TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES ENTRE REFASHION ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2016-48 en date du 29 avril 2016 relative au renouvellement de la convention avec Eco-TLC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision n°D2020-117-STE en date du 1^{er} septembre 2020 relative au renouvellement de la convention avec Eco-TLC du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il existe sur le territoire, depuis mars 2012, une filière de collecte et de traitement des textiles, linges et chaussures (TLC) ;

Considérant que la convention arrive à échéance et que l'éco-organisme Eco TLC - Refashion a vu son agrément renouvelé, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme Eco TLC - Refashion prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et reconductible tacitement durant l'agrément de l'éco organisme ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De renouveler la convention entre Fumel Vallée du Lot et l'éco-organisme ECO TLC – Refashion à compter du 1^{er} janvier 2023 relative à la collecte et traitement des textiles, linges et chaussures usagés ;

2°) – De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre l'éco-organisme ECO TLC - Refashion situé au 4, cité Paradis à Paris 10^{ème} et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

AR Prefecture

047-200068930-20230913-D2023_153_STE-AR
Reçu le 20/09/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 septembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 septembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 20 septembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com